

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FINANCIERE DE L'ODET

Société anonyme au capital de 105 375 840 Euros.
Siège social : Odet, 29500 ERGUE-GABERIC.
056 801 046 R.C.S. QUIMPER.
INSEE 056 801 046 00048.

Avis préalable de réunion

Les actionnaires sont informés que le Conseil d'administration se propose de les réunir **le jeudi 5 juin 2014, à 16 heures**, Tour Bolloré, 31-32 quai de Dion Bouton, à Puteaux (92 800) en Assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

— Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapport du Président sur le contrôle interne - Rapports des Commissaires aux Comptes – Présentation et approbation des comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2013 et lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;

— Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ; quitus aux Administrateurs ;

— Affectation du résultat ;

— Approbation des conventions et engagements réglementés ;

— Renouvellement des mandats d'Administrateurs ;

— Nominations d'Administrateurs ;

— Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Vincent Bolloré, Président du Conseil d'administration ;

— Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Cédric de Bailliencourt, Directeur Général ;

— Pouvoirs à conférer.

Résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2014

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice 2013*). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Président sur le contrôle interne qu'elle approuve dans tous leurs termes ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013*). — L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 et du rapport des Commissaire aux comptes, faisant apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 10 848 066 milliers d'euros et un bénéfice net consolidé part du Groupe de 165 482 milliers d'euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée générale prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport de gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

Résultat de l'exercice	51 875 841,18 euros
Report à nouveau antérieur	94 158 930,41 euros
Affectation à la réserve légale	

Bénéfice distribuable	146 034 771,59 euros
Dividendes	3 292 995,00 euros
Au compte « Report à nouveau »	142 741 776,59 euros

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,50 euro par action au nominal de 16 euros.

En application des dispositions légales, il est précisé que les dividendes perçus depuis le 1^{er} janvier 2013 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %, l'abattement fixe annuel étant supprimé.

Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés – 75 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 17 juin 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	2012	2011	2010
Nombre d'actions	6 585 990	6 585 990	6 585 990
Dividende (en euros)	0,50 ⁽²⁾	0,50 ⁽¹⁾	0,45 ⁽¹⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	3,2	3,2	2,9

(1) Le dividende à répartir au titre des exercices 2010 et, 2011 était éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158 du Code général des impôts ou, sur option, à un prélèvement forfaitaire libératoire en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts.

(2) Les dividendes perçus depuis le 1^{er} janvier 2013 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %, l'abattement fixe annuel étant supprimé. Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés – 75 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.

Quatrième résolution (Approbation des conventions et engagements réglementés). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé ainsi que des conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur). — L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Marie Bolloré arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur). — L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Olivier Roussel arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Septième résolution (Nomination d'un administrateur). — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration nomme Céline Merle-Béral domiciliée 27 rue de la Ferme, 92 200 Neuilly sur Seine, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Huitième résolution (Nomination d'un administrateur). — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration nomme Pierre Lemaire domicilié 32 rue Octave Foncin, B-6760 Virton, Belgique, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Neuvième résolution (Montant des jetons de présence). — L'Assemblée générale décide de fixer à 144 000 euros le montant global maximum des jetons de présence que le Conseil d'administration pourra allouer à ses membres pour l'exercice social en cours et pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Dixième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Vincent Bolloré, Président du Conseil d'administration). — L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Vincent Bolloré, tels que présentés dans le Rapport annuel.

Onzième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Cédric de Baillencourt, Directeur Général). — L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un

avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Cédric de Bailliencourt, tels que présentés dans le Rapport annuel.

Douzième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A) Formalités préalables pour assister à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut assister personnellement à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le lundi 2 juin 2014 à zéro heure) :

– soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Caceis Corporate Trust – Direction des Opérations - Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les- Moulineaux, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives.

– soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote à distance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission adressée, par l'intermédiaire habilité, à Caceis Corporate Trust - Direction des Opérations - Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les- Moulineaux.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 2 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris pourront, dans les conditions rappelées ci-dessus, participer à l'Assemblée.

B) Modes de participation à l'Assemblée générale

1. Pour les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale, une carte d'admission à cette Assemblée sera délivrée par Caceis Corporate Trust de la façon suivante :

– **aux propriétaires d'actions nominatives** : demander une carte d'admission auprès de Caceis Corporate Trust – Direction des Opérations - Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les- Moulineaux, ou se présenter le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;

– **aux propriétaires d'actions au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titre, de transmettre une attestation de participation à Caceis Corporate Trust qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission.

L'attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale et souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires pourront :

– **pour les actionnaires nominatifs** : renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : Caceis Corporate Trust – Direction des Opérations - Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les- Moulineaux ;

– **pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits ou par lettre adressée auprès de la Direction Juridique de la Société, 31-32 quai de Dion Bouton, - 92811 Puteaux Cedex ou auprès de Caceis Corporate Trust – Direction des Opérations - Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les- Moulineaux.

Cette demande de formulaire devra pour être honorée, être parvenue à Caceis Corporate Trust ou à la Direction Juridique au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale, soit le vendredi 30 mai 2014.

Le formulaire unique de vote à distance (formulaire unique avec formule de procuration) dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) devra être renvoyé chez Caceis Corporate Trust ou à la Direction Juridique de la société (aux adresses indiquées ci-dessus).

Les votes à distance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir (3) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le lundi 2 juin 2014, à la Direction Juridique de la Société ou chez Caceis Corporate Trust (aux adresses indiquées ci-dessus).

3. Conformément aux dispositions de l'Article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être également effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– **Pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-financiere-de-lodet@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust **pour les actionnaires au nominatif pur** (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier **pour les actionnaires au nominatif administré**, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– **Pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-financiere-de-lodet@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Direction des Opérations - Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les- Moulineaux (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation exprimées par voie électronique, dûment complétées, et le cas échéant confirmées par l'intermédiaire financier et réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit le 2 juin 2014.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C] Demande d'inscription de points ou de projets de résolution et questions écrites

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées à la Société Financière de l'Odéon – Direction Juridique – 31-32 quai de Dion Bouton, 92 811 Puteaux Cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de vingt (20) jours à compter de la publication du présent avis.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

L'examen par l'Assemblée générale des résolutions ou des points qui seront présentés est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2. Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la mise à la disposition des actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Direction Juridique de la Société, 31-32 quai de Dion Bouton, 92 811 Puteaux Cedex, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D] Droit de communication des actionnaires

– Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés au plus tard sur le site de la Société www.financiere-odet.com à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée générale.

– Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles dans les délais légaux à la Direction Juridique de la Société Financière de l'Odéon 31-32 quai de Dion Bouton, 92 811 Puteaux Cedex.

Le Conseil d'Administration

1400904